

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
30/07/2024	30/07/2024	Présents à l'ouverture de la séance	= 12
		Votants la présente délibération	= 13

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi cinq août à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Gaël PELTIOT, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absente excusée : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Suzy DIEUL, Séverine NICAISE

Secrétaire de séance : Monsieur Rénald FRAIPONT
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 05.08.2024-1

▪ 1°) Locaux du commerce « Multi services » situés 6 route du Mans :

- **Résiliation du contrat de location gérance signé le 5 juillet 2021 avec la SNC Le Tabac d'Albert,**
- **Signature d'un nouveau bail commercial pour l'activité « bar, vente de tabac, jeux, alimentation, presse, cadeaux, fleurs »**

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- Décide de résilier le contrat de location-gérance signé le 5 juillet 2021 avec la SNC Le Tabac d'Albert,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer un nouveau bail commercial entre la Commune de Louplande et la SNC « Le Lazio » Au petit Loup » (Mr et Mme ROISSEE) aux conditions suivantes :
 - ▶ Bail commercial pour la totalité du bâtiment situé 6 route du Mans moyennant un loyer de 900 € (pour une durée de 9 ans) ventilé entre :
 - La partie habitation pour 250 € (hors régime TVA)
 - La partie commerciale pour 650 € HT (ajouter la TVA au taux en vigueur actuellement 20 %)
 - ▶ Franchise de loyer de 200 €HT pendant les 6 premiers mois sur la partie commerciale (donc 250€ pour l'habitation et 450 € HT pour la partie commerciale)
 - ▶ Non révision du loyer pendant 9 ans
 - ▶ Frais du bail à la charge du preneur
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire afin de signer tous documents relatifs à ce dossier avec la participation de notre notaire Maître MALBOIS, notaire associé de la Selas Réseau Notaires et Conseils à Allonnes (72).

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication sur le site internet de la commune
et l'affichage en lieu public le 6 août 2024

pour copie conforme
Louplande, le 6 août 2024
Suivent les signatures au registre

Le Maire,